

Charte de bonne conduite en Région Ile de France entre les Entreprises générales et les Entreprises partenaires sous-traitantes

Septembre 2020

Préambule

En 2004, EGF et la FFB GP ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une Charte - affichée sur les chantiers - qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement entre les Entreprises Générales et les Entreprises partenaires sous-traitantes.

Pour réussir ensemble les grands projets en Région Ile de France (Grand Paris, JO 2024, Appels à Manifestation d'Intérêt, etc.), les Fédérations du Bâtiment d'Ile de France (FFB Grand Paris, FFB Ile de France 78-91-95, FFB Ile de France Est) ont souhaité, avec la Délégation Régionale Ile de France d'EGF, procéder à l'évolution de la Charte en vue d'assurer la bonne réalisation des ouvrages (respect des délais, qualité des ouvrages, lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, prévention santé-sécurité et engagement en faveur du développement durable, etc.).

Cette Charte tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance** et de **respect mutuel**, avec un devoir de rentabilité partagée, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise partenaire sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, de bonne foi, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Les représentants de l'Union des Fédérations du Bâtiment d'Ile de France et de la Délégation Régionale Ile de France d'EGF se réuniront annuellement pour suivre l'application de cette Charte.

Conditions d'application de la charte

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Relever et s'informer mutuellement en temps utile de tous les cas d'inapplication ou de mauvaise application des différents points et comportements énoncés dans la présente charte.
- Cette information prendra la forme d'une lettre ou d'un mail adressé en copie aux dirigeants des entreprises. A défaut de suite donnée, l'une ou l'autre des entreprises pourra signaler leur différend à leur représentant régional respectif (FFB/EGF). En cas d'impossibilité de résolution à cet échelon, la représentation régionale saisira conjointement le Conseil national de la sous-traitance du Bâtiment de la FFB et le Syndicat des Entreprises Générales de France du BTP.

1. Phase de consultation et d'attribution du marché de travaux

1.1- La consultation

L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Privilégier, pour dynamiser le territoire francilien, la consultation d'entreprises sous-traitantes locales.
- Fixer des délais de réponses compatibles avec le projet.
- Prendre en compte la qualification des entreprises ainsi que leurs engagements sociaux et environnementaux lors de l'attribution des marchés.
- Valoriser l'apprentissage dans le cadre de l'attribution des marchés.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase de consultation et écarter les offres jugées non conformes ou anormalement basses.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Etablir des offres rigoureusement conformes au dossier de consultation et au cahier des charges et proposer des variantes dès que cela est possible.
- Signaler toutes carences, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de ses offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans ses offres :
 - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de son personnel et les dispositions contractuelles en matière d'insertion.
 - toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de ses déchets.

1.2- Les contrats

L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).
- Faire référence, dans son contrat de sous-traitance, aux conditions générales de sous-traitance du BTP dans sa dernière version en vigueur.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualifications, assurances, attestations sur l'honneur, Attestation URSSAF, Kbis, Détail Quantitatif Estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.
- Informer l'entreprise générale de toute sous-traitance qu'elle prévoit de mettre en place, y compris en cours de chantier et solliciter tous les agréments et acceptations nécessaires pour cette sous-traitance.

- Informer l'entreprise générale de toute convention de prêt de main d'œuvre à laquelle elle prévoit d'avoir recours pour la réalisation des travaux et respecter les conditions définies par le code du travail.

2. Phase chantier

2.1- Préparation

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.
- Travailler conjointement sur leur processus d'exécution.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer l'organisation (organigramme, conditions d'accès, etc.) de son chantier.
- Fournir une copie de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS, sur
 - l'existence et le contenu du PGCSPPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé).
 - l'obligation de rédiger un PPSPS.
 - l'obligation de participer au CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail).
 - les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.
- Accompagner les entreprises partenaires sous-traitantes dans les démarches et réalisations de chantiers en BIM et/ou LEAN Construction.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Expliciter à l'Entreprise générale ses besoins, son mode de fonctionnement et fixer ses jalons de planning.

2.2- Exécution

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de **façon inconditionnelle**, les règles de sécurité, notamment le port des EPI, former et informer son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.
- Veiller au port, par leur personnel sur les chantiers, de la Carte d'Identification Professionnelle BTP, ou d'un badge d'identification pour certaines professions (architectes, diagnostiqueurs...), mentionnant le nom, prénom et date de naissance du salarié, la raison sociale et le numéro Siren de l'entreprise.
- Prendre en compte les contraintes environnementales et les contraintes de santé et de sécurité dans le cadre de l'exécution du chantier.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenant et ordre de service avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Solliciter l'autorisation de l'Entreprise générale si elle envisage de sous-traiter une partie de ses travaux.
- Informer l'entreprise générale de toute convention de prêt de main d'œuvre à laquelle elle prévoit d'avoir recours en cours d'exécution du chantier et respecter les conditions définies par le code du travail.
- Maintenir en place la sécurité collective pendant toute la durée du chantier.
- Participer au dispositif de prévention santé sécurité, notamment en faisant remonter les informations relatives aux incidents et accidents.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.

3. Phase réception

3.1- Fin de chantier / SAV

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures.
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- En cas de litige, privilégier le règlement amiable de la situation.
- Réaliser, autant que possible, un bilan de collaboration en fin d'opération.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise partenaire sous-traitante en l'absence de préjudice avéré.
- Identifier la nature des réserves de l'entreprise sous-traitante partenaire et piloter la levée des réserves.
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception et les désordres qui peuvent survenir après la réception.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses autocontrôles avant la réception.
- Dans les délais contractuels :
 - Lever les réserves
 - Fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)
 - Intervenir pour réparer les désordres signalés pendant l'année de parfait achèvement

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

**L'Union des Fédérations
du Bâtiment Ile de France**



Patrick RAMÉ

**Délégation Régionale Ile de France
d'EGF**



Thierry ROULET

Fait en 4 exemplaires (un pour la Délégation Régionale Ile de France d'EGF, un pour la FFB Grand Paris, un pour la FFB Ile de France 78-91-95 et un pour la FFB Ile de France Est)